



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 409-2019

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 18 mars 2019 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté le règlement suivant :

**Règlement 409-2019 ayant pour objet de remplacer les règlements numéros 222-2000 et 330-2010 et leurs amendements sur le contrôle des animaux et de remplacer le règlement numéro 364-2014 (amendement au règlement numéro 268-2004)**

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2019.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 21<sup>e</sup> jour de mars 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2019.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière